



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

**Pôle 1<sup>er</sup> Degré / bureau Mouvement**

Affaire suivie par :  
Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Mél : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

AVIGNON, vendredi 19 février 2021

Le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

s/c de Madame la proviseure du LEA

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet : Mouvement départemental 2021 des enseignants du premier degré**

**Textes de référence :**

B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020 :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Note de service du 13-11-2020, Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2021
- BA spécial n° 437 du 15/02/2021
- Lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, des personnels ATSS.

La présente note de service précise les instructions relatives au mouvement départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2021. Elle est complétée par des annexes dont la lecture est indispensable pour garantir des conditions de mutation optimales.

## 1- DISPOSITIONS GENERALES

### 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

#### Dispositif d'accueil

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à la DSDEN. La « cellule mouvement » accueille les candidats à mutation, du lundi au vendredi :

- par téléphone : 04.90.27.76.44 / 04.90.27.76.22
- par courriel : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)
- dans les locaux de la DSDEN 84 sur rendez-vous uniquement

## Calendrier

du jeudi 1 avril 2021 au dimanche 11 avril minuit	saisie de vœux sur SIAM-MVT 1D - mvt intra-départemental
lundi 12 avril 2021	Date limite de retour des justificatifs de demande de bonifications au titre du <b>handicap</b> et des <b>situations familiales</b>
19 mai 2021	Envoi de l'AR avec barème final consultable sur SIAM
<b>du mercredi 19 mai au mercredi 2 juin 2021</b>	<b>Phase de sécurisation et de rectification du barème sur demande de l'agent</b>
Vendredi 4 juin 2021	Résultats affectations phase principale sur SIAM-MVT1D

 Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, les dates indiquées peuvent faire l'objet de modifications. Il est conseillé aux candidats de consulter régulièrement leur boîte mail académique.

## 2. LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

### Participation obligatoire :

Participent obligatoirement au mouvement, les personnels:

- affectés à titre provisoire,
- néo-titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- touchés par une mesure de carte scolaire,
- demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, congé parental supérieur à 1 an (applicable à toute nouvelle demande de congé parental à compter du 01/09/2019), échec CAPPEI.
- entrants dans le département par permutation
- enseignants candidats à un départ en stage de spécialisation (CAPPEI) se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

### Participation facultative :

Participent **facultativement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

### Points d'attention pour situations particulières :

**Après détachement :** Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les enseignants en détachement doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM-MVT1D. Il leur est vivement recommandé d'adresser leur demande **avant l'ouverture du serveur** au pôle 1<sup>er</sup> degré afin de pouvoir participer au mouvement. Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins. S'ils formulent des vœux sur MVT1D, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement.

**Après disponibilité :** Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les enseignants en disponibilité doivent faire connaître à la DSDEN leur demande de réintégration au plus tôt. Il leur est vivement recommandé d'adresser leur demande **avant l'ouverture du serveur** au pôle 1<sup>er</sup> degré afin de pouvoir participer au mouvement. La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'enseignant à reprendre ses fonctions et aux vacances d'emploi dans le corps d'origine.

A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 12 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la première vacance d'emploi dans son corps d'origine.

Dans les autres cas, l'administration lui propose l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade ; dans l'attente de sa réintégration, l'enseignant est maintenu en disponibilité.

**ATTENTION :** une vacance d'emploi conditionnant la réintégration, cette dernière ne peut se réaliser si le département connaît une situation excédentaire en personnel.

**Après congé parental :** Un congé parental inférieur à un an permet à l'enseignant titulaire de son poste de le conserver. Au-delà d'un an, l'agent perd le bénéfice de son titre définitif et devra participer au mouvement.

Réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : Les titulaires d'un poste à titre définitif doivent faire parvenir à la DSDEN leur demande de réintégration au plus tôt.

Réintégration en cours d'année scolaire : Affectation prononcée à titre provisoire sur un poste vacant ou un poste de titulaire remplaçant les plus proches de la résidence familiale, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif (si le congé parental était inférieur à un an).

### 3. SAISIE ET TRAITEMENT DES VŒUX

#### Formulation des demandes

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM-MVT1D du jeudi 1 avril au dimanche 11 avril 2021 minuit. La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat.

L'accès à l'application SIAM-MVT1D se fait via I-prof à l'adresse Internet suivante :  
<https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena).  
(cf annexe 8 – Aide à la saisie des vœux)

**Il est rappelé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.**

Lors de la première connexion à SIAM-MVT1D, une adresse mail doit être renseignée. Il est conseillé au candidat de saisir la messagerie professionnelle académique au format [prenom.nom@ac-aix-marseille.fr](mailto:prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) et de la consulter régulièrement tout au long des opérations de mouvement.

Enseignant arrivant par permutation : L'enseignant arrivant dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement départemental, saisir ses vœux dans SIAM-MVT1D, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

L'enseignant arrivant par permutation dispose d'une messagerie académique Aix-Marseille activée. En cas de difficulté de connexion, il convient de contacter le service d'assistance (<http://assistance.ac-aix-marseille.fr>). cf annexe 8.

#### Formulation des vœux :

Le candidat à participation facultative formule ses vœux sur une liste :

Liste 1 : Le nombre de vœux maximum est de 40. Les vœux exprimés sont :

- soit des vœux précis,
- soit des vœux géographiques (commune ou regroupement de communes) - (cf Annexe 3 et 4).

Le candidat à participation obligatoire doit formuler ses vœux sur deux listes (sauf mesure de carte scolaire) :

Liste 1 : Le nombre de vœux maximum est de 40. Les vœux exprimés sont :

- soit des vœux précis,
- soit des vœux géographiques (commune ou regroupement de communes) - (cf Annexe 3 et 4).

Liste 2 : au moins un vœu infra départemental associé à un MUG (nature/spécialité de poste) ; maximum 30 vœux (cf Annexe 5).

**POINT  
D'ATTENTION**

La saisie sur liste 2 ne revêt pas de caractère bloquant. En l'absence de saisie d'un vœu minimum pour le participant obligatoire et, si aucun de ses vœux précis ne peut être satisfait, l'algorithme procédera à une affectation **à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.**

**Il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre possible de vœux sur les listes 1 et 2 afin d'obtenir satisfaction.**

En formulant un vœu « Regroupement de communes » ou « Commune », en liste 1, l'enseignant est alors susceptible d'être affecté sur tout poste du « regroupement de communes » ou de la « commune » (avec le choix de la nature de poste : tout poste de direction ou d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle ou de titulaire remplaçant).

Depuis le mouvement 2020, une bonification du caractère répété de la demande est déclenchée à compter de la 2<sup>ème</sup> participation pour les candidats formulant chaque année le même **vœu précis n°1** (vœu école), hors poste à profil.

#### Traitement des vœux :

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif du mouvement départemental des enseignants 1<sup>er</sup> degré se fondent sur un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Les candidatures sont classées en fonction du barème et traitées par ordre décroissant. L'examen des vœux de chaque candidat se fait dans l'ordre déterminé par celui-ci lors de sa demande de mutation. L'affectation se réalise dès qu'un de ses vœux et le barème attaché à ce vœu peut être satisfait. L'affectation sera alors prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre si nécessaire).

Si le barème ne permet pas de satisfaire un vœu de la liste 1, puis de la liste 2, le candidat sera affecté à titre provisoire sur un poste non pourvu sur l'ensemble des zones infra géographiques du département.

Les vœux sont à saisir par ordre de préférence (les affectations seront effectuées selon cet ordre). Il est conseillé au candidat à faible barème de formuler des vœux géographiques dans la liste 1 (Regroupement de communes et/ou communes) et plusieurs vœux dans la liste 2.

**POINT  
D'ATTENTION**

**La non-participation au mouvement informatisé d'un candidat à participation obligatoire implique une affectation, par l'algorithme MVT1D, à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.**

**Vœux liés :**

Il est possible de déposer des vœux liés pour des personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre enseignant du 1<sup>er</sup> degré titulaire. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux candidats sont annulés.

**Suppression de vœux – annulation de la participation :**

Pendant la période d'ouverture du serveur, les participants ont la possibilité de supprimer, d'ajouter, de modifier des vœux ou l'ordre des vœux.



Après la fermeture du serveur, la suppression de vœux n'est plus autorisée sauf cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, situation médicale aggravée, autre situation grave). L'enseignant pourra alors, par courrier justificatif transmis par voie hiérarchique à la DSDEN, demander la suppression de vœux ou l'annulation de sa participation. Il est rappelé que les demandes ne peuvent en aucun cas consister à ajouter, modifier des vœux ou l'ordre des vœux.

Le candidat devra rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée. Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure en dehors d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant ; situation médicale aggravée ; mutation imprévisible et imposée du conjoint).

#### **4. VERIFICATION DE BAREME ET RESULTATS**

A l'issue de la saisie des vœux, les participants pourront consulter le récapitulatif de leurs vœux en se connectant à SIAM – MVT1D. L'accusé de réception avec barème final n'est pas envoyé dans la messagerie I Prof mais consultable dans SIAM-MVT1D. Un message d'information sera envoyé sur l'adresse de messagerie renseignée lors de la première connexion à SIAM.

**POINT  
D'ATTENTION**

Le 19 mai 2021, les candidats pourront consulter dans SIAM-MVT1D un accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés. En cas d'erreur de barème constatée, ils pourront en demander la rectification, documents justificatifs à l'appui, auprès de la « cellule mouvement » du **19/05/2021 au 02/06/2021**. Cette saisine de l'administration doit être effectuée par l'agent lui-même. Dans le cadre de l'accompagnement des candidats, l'administration y répondra et toute décision de refus de bonification sera justifiée.

A compter du 02/06/2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Un accusé de réception avec le barème final sera disponible dans SIAM-MVT1D le 04/06/2021.

Les candidats consulteront leurs résultats d'affectation dans SIAM-MVT1D le vendredi 04/06/2021. Les arrêtés d'affectation seront, par la suite, transmis par la voie hiérarchique.

## 2- LES REGLES DU MOUVEMENT

L'annexe 1 précise la valorisation des bonifications.

### La prise en compte des priorités légales

#### 1. Bonifications liées à une mesure de carte scolaire

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, reçoivent un courrier individuel du directeur académique, sur leur messagerie académique. Ils participeront obligatoirement au mouvement mais ne saisiront leurs vœux que sur la liste 1.

Le poste fermé est celui du dernier arrivé dans l'école, ou dans la circonscription, sur un poste de même nature (ECMA, ECEL, DCOM étant des natures différentes), sauf si celui-ci a obtenu ce poste grâce à une bonification de mesure de carte scolaire ; dans ce cas, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

L'ancienneté dans l'école se cumule quelle que soit la nature de support occupé.

En cas d'égalité, l'ancienneté générale de service départage les enseignants, puis l'âge (au bénéfice du plus âgé).

Pour les écoles primaires, l'enseignant concerné par une MCS est le titulaire, dernier arrivé sur le poste correspondant à la nature du poste faisant l'objet d'une fermeture (ECMA, ECEL).

Le principe de la bonification de MCS est le maintien de l'agent touché par cette mesure :

- dans l'école, si possible, ou dans la commune.
- sur un poste de même nature.

L'intéressé(e) devra pour bénéficier de cette bonification, formuler obligatoirement le maintien dans l'école sur un poste de même nature (sauf cas de fermeture d'une classe dans une école à deux classes – voir ci-dessous).

Si le maintien dans la commune n'a pu se réaliser lors du mouvement de l'année de la MCS, la bonification sera réactivée pendant les 3 ans qui suivent ladite mesure pour permettre à l'enseignant de revenir sur la commune où il était titulaire d'un poste. Cette réactivation doit obligatoirement être demandée par écrit lors de chaque mouvement. Cette bonification est de **700 points** sur un poste de même nature sur la commune ou sur un poste de même option pour ceux implantés dans la circonscription (TR, RASED et UPE2A).

#### • Cas général

L'enseignant peut librement formuler des vœux dits « personnels » (barème non bonifié) avant de formuler des vœux bénéficiant d'une bonification de mesure de carte scolaire. **La bonification sera déclenchée** par la formulation d'un vœu de maintien sur un poste de même nature dans l'école ou de même option pour les postes implantés dans la circonscription (TR, RASED, UPE2A).

La règle générale se décline de la manière suivante :

#### Poste d'adjoint :

1. priorité sur un poste de même nature dans son école ;
2. **1000 points** sur les postes de même nature dans la commune ;
3. **700 points** sur un poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

#### Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

- priorité sur le poste occupé ;
- **1000 points** sur un poste de même nature dans la circonscription concernée ;
- **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription. La mesure s'applique également sur les postes de brigade de formation.

#### • Situations spécifiques :

##### Poste de décharge totale de direction

En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoint de l'école. En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, priorité est donnée à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'école.

##### Poste de chargé d'école

Dans les écoles à classe unique :

a) en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :

- sur le poste d'adjoint de l'école ;
- sur le poste de direction à titre définitif s'il est inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (LADE) en cours de validité.

S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1<sup>ère</sup> année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement n+1 d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE. A défaut d'inscription, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire de 700 points au mouvement n+1 sur les vœux pour un poste d'adjoint dans le regroupement de communes où se situe l'école.

b) en cas de fermeture d'école, il bénéficie de **700 points** sur un poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et

direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé.

#### Poste fléché langue vivante

L'enseignant dont le poste fléché langues vivantes est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans le département. Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur un poste d'adjoint ou de nature différente (hors direction et ASH) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé.

#### Poste de direction :

Les directeurs d'école peuvent être concernés par une suppression de poste lors de fusion d'écoles au sein d'une commune, dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003 définies ci-dessous :

- « Il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures ».

- « La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles. La réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur » et, le cas échéant, la création d'un poste d'adjoint sous réserve d'effectifs et de seuils constants.

a) en cas de réunion de deux écoles vers une nouvelle structure unique :

Les deux directeurs d'école bénéficient d'une bonification de 1000 points en cas de formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune.

Ils pourront ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux portant sur des postes de même nature ou de nature différente dans le regroupement de communes où le poste a été fermé,

b) en cas du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures :

Le directeur d'école dont le poste est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune.

Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux portant sur des postes de même nature ou de nature différente dans le regroupement de communes où le poste a été fermé.

#### • Transfert de poste

Les enseignants nommés à titre définitif concernés par un transfert de poste sont pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Ils participent facultativement au mouvement. Le transfert de poste n'ouvre pas droit à une bonification.

### **2. Bonification au titre du handicap**

Conformément au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020, « peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévu par la loi du 11 février 2005 » qui a élargi le champ des bénéficiaires au conjoint handicapé et à leurs enfants reconnus handicapés ou malades.

Tous les dossiers présentés au titre du handicap sont transmis au médecin de prévention par la DSDEN 84.

La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sera impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu handicapé ou malade).

La date limite de production de la demande ainsi que les pièces justificatives est fixée le 12 avril 2021, délai de rigueur.

Cette bonification de 500 points sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention. Il convient de rappeler que la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'enseignant concerné. L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise l'affectation sur les vœux demandés.

Lors de la réintégration après CLD ou poste adapté, une priorité pourra être accordée sur le poste précédemment occupé à TPD (si l'enseignant le souhaite) et le cas échéant, sur un poste de même nature, au plus proche.

Cependant, un enseignant touché par une mesure de carte scolaire, en vue du retour sur son poste, sera prioritaire sur un enseignant en situation de réintégration après CLD ou poste adapté.

### **3. Bonification au titre de l'éducation prioritaire**

Les enseignants à temps complet et ceux dont le service effectif est d'au moins 50% dans des écoles ou établissements REP/REP+ ou Zone Violence, peuvent bénéficier d'une bonification dans les conditions suivantes :

Les enseignants doivent être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans des écoles ou des établissements classés en éducation prioritaire et y cumuler 5 ans de **services continus et effectifs** au 31 août 2021.

Dès lors qu'il y a continuité des services dans des écoles ouvrant droit à une bonification, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles ou établissements différents, se totalisent entre elles.

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP+ : **30 points**,

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP : **15 points**,

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements Zone Violence : **15 points**,

Fonctions exercées alternativement dans des établissements Zone Violence, REP et REP+ : **15 points**

Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles. Pour les établissements bénéficiant d'un double label, la bonification la plus favorable s'applique.

Les P.E. entrant suite au mouvement interdépartemental 2021 et ayant exercé en Education prioritaire durant 5 ans continus et effectifs dans le département d'origine doivent se signaler auprès de la cellule mouvement.

**Titulaires remplaçants et Brigades de formation** : L'attribution d'une bonification relevant de l'éducation prioritaire dépend de l'école de rattachement de l'enseignant. Les enseignants rattachés à une école n'entrant pas dans le dispositif éducation prioritaire mais dont le service effectif est d'au moins 50% en éducation prioritaire, doivent se mettre en relation avec le bureau « mouvement » pour vérification.

Dans tous les cas, le décompte des services est interrompu (remis à zéro) par le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres.

Les agents en congé parental au 01/09/2020 peuvent prétendre aux bonifications de l'éducation prioritaire s'ils remplissent les conditions à la date de départ en congé parental. Le congé parental suspend le décompte des services accomplis au titre de l'éducation prioritaire. Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

#### 4. Expérience et parcours professionnel :

- **Ancienneté**

Les points sont attribués pour l'ancienneté générale de service (au 31/12/2020). Cette bonification est de 2 points par année.

- **Exercice sur poste de direction**

Seuls les enseignants inscrits sur la LADE peuvent obtenir un poste de direction à TPD.

a) Bonification :

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2021 (2 points par an dans la limite de 5 ans). Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction.

b) Priorité de maintien :

Une priorité de maintien à titre définitif est accordée à l'enseignant lorsque trois conditions sont remplies :

- l'enseignant doit avoir été nommé à titre provisoire lors du mouvement 2020 ou sur une direction laissée vacante à l'issue de la phase MVT1D ;
- l'enseignant doit être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs 2021 ou 2020 ou 2019 ou être titulaire de la LADE ;
- l'enseignant doit formuler ce vœu en rang 1.

Cette priorité de maintien ne concerne pas les enseignants exerçant un intérim ou en échange de service.

Les enseignants qui n'ont pas été inscrits sur la LADE 2021 suite à décision du DASEN ne peuvent formuler de vœux sur poste de direction. Le cas échéant, ces vœux seraient bloqués.

- **Exercice de la fonction de PEIMF**

Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice de la fonction de PEIMF. Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur. Cette bonification est de 2 points par année d'exercice sur poste de maître-formateur (maximum 10 points).

- **Candidats CAPPEI**

Les enseignants inscrits sur la liste pour un départ en stage de formation CAPPEI 2021/2022 bénéficient d'une bonification sur un poste correspondant au module de formation demandé.

- candidatures retenues : 150 points
- liste complémentaire : 100 points
- candidats libres : 50 points

Les candidats libres doivent transmettre leur attestation d'inscription au CAPPEI à la cellule mouvement.

Les enseignants qui seront retenus pour un départ en stage CAPPEI seront affectés à titre provisoire sur le poste spécialisé obtenu au mouvement. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Par ailleurs, le poste qu'occupaient les enseignants retenus pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

**POINT  
D'ATTENTION**

Les enseignants en stage de préparation au CAPPEI en 2019/2020 ou en 2020/2021 seront, à titre exceptionnel, reconduits à titre provisoire sur le poste support de formation qu'ils occupaient en 2020/2021.

## 5. Bonification au titre des situations familiales :

L'enseignant souhaitant bénéficier de bonification au titre des situations familiales (APC, RC, PI) devra parallèlement à sa saisie de vœux sur SIAM retourner la fiche (Annexe 7) accompagnée des documents justificatifs pour le **12 avril 2021**.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte.

Ces bonifications s'appliquent sur les vœux de liste 1.

### • Rapprochement de conjoint

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle en 2020, les situations familiales (mariage – PACS) sont prises en compte jusqu'au 31 octobre 2020.

Les enseignants, nommés à titre définitif ou à titre provisoire, séparés de leur conjoint par au moins 50 km pour des raisons professionnelles, peuvent solliciter cette bonification.

Sont considérés comme conjoints :

- agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/10/2020 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 31/10/2020, à la condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- agents non mariés ayant un enfant, né ou à naître au plus tard le 01/09/2021 (transmission du certificat de grossesse et d'une attestation de reconnaissance anticipée du père)

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoint

En revanche, dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, une demande ne peut être bonifiée.

### • Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe (APC).

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
  - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Les personnels remplissant ces conditions bénéficient des bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoints (annexe 1). La bonification au titre de l'APC n'est pas compatible avec celle du rapprochement de conjoints.

Pour bénéficier des points au titre de l'autorité parentale conjointe, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » dans laquelle réside l'autre détenteur de l'autorité parentale ou dans laquelle est scolarisé ou gardé l'enfant. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. En revanche, dans le cas où la commune de l'autre parent ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

### • Situation de parent isolé

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021 bénéficient d'une bonification forfaitaire de 2 points, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.)

Pour bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ou correspondre au vœu géographique « commune » de cette même commune.

La bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans le même regroupement de communes (annexe 3). Ils devront impérativement être formulés à la suite du vœu 1 sans interruption. L'introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin au bénéfice de la bonification.

*Ex : Une bonification parent isolé sollicitée pour BOLLENE : le vœu 1 doit concerner BOLLENE, les vœux 2, 3, 4, 5 peuvent concerner les communes de LAPALUD, MONDRAGON et MORNAS. Toute introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin à la bonification.*

## **6. Bonification liée au caractère répété de la demande :**

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la 2<sup>ème</sup> participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu précis n°1. Est entendu comme **vœu précis** (vœu « école ») tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. Les vœux géographiques et les postes à profil ne sont pas considérés.

Tout changement d'école en vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. Cette bonification est limitée à 10 points.

### **Autre bonification :**

#### **Bonification au titre des enfants**

Une bonification de 1 point par enfant (âgé de moins 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et enfants à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021) dans la limite de 3, pourra être attribuée à l'enseignant.

Cette bonification est compatible avec les bonifications rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe et parent isolé.

#### **Critères de classement**

Le barème départemental permet le classement des demandes (cf annexe 1). Il prend en compte les priorités légales au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

En cas d'égalité de barème, l'AGS puis l'expérience (date de naissance) seront les discriminants utilisés.

## 3- LES POSTES

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur MVT1D et sur PIA 1<sup>er</sup> degré. Cette liste a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement. **Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés.** La publication des postes, selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune, tient compte des mesures de carte scolaire.

Il appartient aux intéressés de signaler au pôle 1<sup>er</sup> degré - bureau mouvement toute anomalie qui pourrait être constatée.

### Particularités de certains postes :

#### o Postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le départage des candidats retenus se faisant au barème.

Relèveront d'affectation sur postes à exigence particulière :

- Les postes de direction : inscription sur la Liste d'Aptitude à l'Emploi de Directeur d'Ecole (LADE),
- Les postes de maîtres formateurs : titulaires du CAFIPEMF,
- Les postes d'enseignants spécialisés ASH : titulaire du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire,
- Les postes d'enseignants en UPE2A : certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), DU ou master FLE ou 1 an d'expérience professionnelle sur un poste de même nature,
- Les postes fléchés langues vivantes : habilitation LV.

Les règles d'affectation sur les postes à exigence particulière sont hiérarchisées de la façon suivante :

- 1) affectation à titre définitif des titulaires de la certification,
- 2) affectation à titre provisoire des stagiaires CAPPEI et CAFIPEMF,
- 3) affectation à titre provisoire des non titulaires des prérequis demandés.

Les postes spécialisés dans l'aide à dominante relationnelle (anciennement G) requièrent la détention du titre professionnel de la spécialisation (ou la qualité de stagiaire). Aucune affectation ne peut être prononcée **même à titre provisoire** pour un enseignant n'ayant pas le titre requis : CAPA-SH option G (ou diplôme antérieur équivalent) ou d'un parcours CAPPEI « Travailler en RASED - aide à dominante relationnelle ».

Dans tous les cas, sera favorisée l'adéquation certification/poste. Ainsi, un enseignant détenant (ou en cours de formation) un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste sera affecté prioritairement par rapport à l'enseignant certifié dont le module ou l'option est différent de celui du poste.

Poste de maître-formateur : Aucune affectation ne peut être prononcée sur un poste de maître-formateur (à l'exception des enseignants admissibles au CAFIPEMF) pour un enseignant n'ayant pas le titre requis.

Les postes fléchés langues vivantes et maître formateur ne seront pourvus à titre provisoire qu'en liste 2 après transformation du poste en adjoint.

#### o Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces situations, la sélection des candidats s'effectue hors barème.

L'annexe 6 précise la liste des postes à profil.

Un appel à candidature sur les postes à profil vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2021 sera lancé via le bulletin départemental : <http://buldep84.ac-aix-marseille.fr/consult/> et PIA 1<sup>er</sup> degré.

Les candidats ayant répondu à cet appel à candidature seront convoqués pour être entendus par une commission d'entretien.

**Les candidats devront saisir dans SIAM MVT1D les vœux formulés pour des postes à profil** (à l'exception des vœux ULIS 2<sup>nd</sup> degré), dans l'ordre de leur choix parmi d'autres vœux éventuels pour des postes qui ne sont pas à profil. La commission arrête un rang de classement pour les candidats avec avis favorable ; à ce rang de classement correspond une priorité de même rang dans l'algorithme du mouvement.

**Attention** : les enseignants qui ne constituent pas de dossier de candidature papier pour un poste à profil ne doivent pas saisir des vœux pour des postes à profil dans SIAM-MVT1D. Le cas échéant, ces vœux seront supprimés.

## Postes de coordonnateurs ULIS 2<sup>nd</sup> degré

Le recrutement des coordonnateurs d'ULIS collèges et lycées est académique, il est ouvert aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Les candidatures du 1<sup>er</sup> degré sont donc intégrées à la procédure de recrutement des personnels du 2<sup>nd</sup> degré. Une fiche de poste, une fiche de candidature ainsi que la liste des postes vacants sont publiés au bulletin académique. L'appel à candidature est relayé par le pôle 1<sup>er</sup> degré de la direction académique via le bulletin départemental et PIA 1<sup>er</sup> degré.

Les candidatures sont hiérarchisées de la manière suivante :

- 1) certification ASH,
- 2) en cours de formation ASH,
- 3) Autres.

La première année, l'enseignant retenu (titulaire ou non du titre requis) est affecté à titre provisoire, il conserve donc son poste. L'année suivante, l'enseignant peut être affecté à titre définitif aux conditions suivantes :

- qu'il reçoive un avis favorable du chef d'établissement dont l'ULIS relève et du corps d'inspection concerné ;
- qu'il postule pour demander le poste à titre définitif (ne sera pas convoqué une nouvelle fois devant la commission de recrutement) ;
- qu'il possède la certification ASH.

Dans l'hypothèse où l'enseignant n'obtient pas d'avis favorable au maintien dans ses fonctions de coordonnateur d'ULIS, il réintègre le poste dont il est titulaire.

### ○ **Postes de titulaire remplaçant et de brigade de formation**

Les titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité...) en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, ULIS 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, SEGPA, IME). Ces remplacements sont désignés dans la circonscription de rattachement du titulaire remplaçant et si les besoins de remplacement le rendent nécessaire, dans des circonscriptions voisines. Cette possibilité a un caractère ponctuel et exceptionnel (note de service du 25 mars 1982).

Les personnels nommés sur les postes de brigade de formation ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants inscrits au plan de formation départemental.

La résidence administrative des brigades est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant.

NB : la majorité des interventions de la brigade de formation concerne la suppléance des allègements de service des enseignants de REP+ (notamment à Avignon, Carpentras et Cavaillon) et des suppléances courtes.

### ○ **Postes de titulaire de secteur (TRS)**

Les enseignants titulaires de secteur sont chargés d'assurer des services fractionnés (décharges de direction, décharges syndicales, temps partiels...) ou entiers, libérés provisoirement, tout en bénéficiant de la garantie d'une affectation à titre définitif sur un secteur géographique.

Le type de vœu par lequel l'enseignant obtient son affectation comme Titulaire de secteur (vœu commune ou Regroupement de communes) ne redéfinit pas les contours du secteur sur lequel il est affecté.

Les TRS, rattachés administrativement à une circonscription (ZSA-Zone Secteur d'Ajustement), sont affectés, à titre définitif, dans un secteur géographique donné (Regroupement de communes- Annexe n°3). Chaque support est rattaché à une école de ladite zone. Ils obtiennent ensuite une affectation à titre provisoire (AFA), sur ce secteur, pour l'année scolaire.

L'enseignant qui obtient un poste de cette nature sera affecté dans la zone géographique dont dépend l'école où le poste est rattaché, mais les quotités de service agrégées en vue de constituer son support peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des temps partiels ou des décharges diverses contenues au sein de ce secteur. Cependant, en l'absence de fractions dans le secteur géographique donné, il pourra être recherché des fractions dans un secteur géographique voisin (regroupements de communes limitrophes).

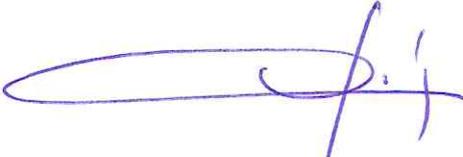
Dans un souci de continuité pédagogique et, dans la mesure du possible, les titulaires de secteur seront reconduits sur les fractions qu'ils occupaient en 2020-2021.

Les titulaires de secteur pourront consulter leur affectation sur I-Prof, fin juin 2021.

## 4- Ajustement

Les enseignants titulaires restés sans poste à l'issue du mouvement recevront une affectation à titre provisoire. Ils seront invités à se présenter à la DSDEN 84 afin de se positionner sur les postes à pourvoir. Les modalités et la liste des postes leur seront adressées par messagerie académique. Ces affectations sont prononcées, en fonction des postes ou fractions de postes disponibles y compris les postes spécialisés (après affectation des TS). Les enseignants concernés pourront consulter leur affectation sur I-Prof, début juillet 2021.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au bon déroulement de ces opérations dont le but essentiel est de satisfaire au mieux les demandes de mutation, de valoriser ainsi l'ensemble des ressources humaines au profit de la qualité du service public.



**Christian PATOZ**

Annexes :

- 1- *Éléments de barème*
- 2- *Codes et libellés des natures de supports*
- 3- *Liste et composition des Regroupements de communes*
- 4- *Liste des communes permettant un vœu "Commune"*
- 5- *Liste des zones Infra Départementales et des Regroupements de MUG*
- 6- *Liste des postes à profil*
- 7- *Fiche de demande de bonification Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe.*
- 8- *Aide à la saisie des vœux sur MVT1D*
- 9 - *Liste des écoles par circonscription*

## ANNEXE 1

### Barème

### La prise en compte des priorités légales

1 - agent touché par une mesure de carte scolaire (MCS) :

Poste d'adjoint :

- priorité sur un poste de même nature dans son école,
- **1000 points** sur les postes de même nature dans la commune,
- **700 points** sur un poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

- priorité sur le poste occupé (quel que soit le rang du vœu).
- **1000 points** sur un poste de même nature dans la circonscription.
- **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription.

2- bonification au titre du handicap (en accord avec l'avis du médecin de prévention) : **500 points**

3- Exercice en Education Prioritaire (points non cumulables) : REP+ : **30 points** / REP : **15 points** / Zone Violence : **15 points**

4 -Expérience et parcours professionnel :

<b>Ancienneté générale de service</b> (au 31/12/2020).	2 points / an
<b>Points pour années d'exercice sur poste de direction</b> : Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31/08/2021. Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction.	1 an = 2 points 2 ans = 4 points 3 ans = 6 points 4 ans = 8 points 5 ans ou plus = 10 points
<b>Points pour années d'exercice dans les fonctions de maître formateur</b> : Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice de la fonction de PEIMF ; elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur.	1 an = 2 points 2 ans = 4 points 3 ans = 6 points 4 ans ou 5 ans = 10 points
<b>Bonification pour départ en stage CAPPEI</b>	Stagiaires CAPPEI 2021-2022 : - Candidatures retenues : 150 points - Liste complémentaire : 100 points - Candidats libres = 50 points Stagiaires CAPPEI 2020-2021 : 900 points sur le poste occupé à titre provisoire

5- Situations familiales :

Rapprochement de conjoint (RC) et rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (APC).

- 1 an = **2 points**
- 2 ans = **3 points**
- 3 ans = **4 points**
- 4 ans ou plus = **5 points**

Parent isolé : Bonification forfaitaire de **2 points**

6- Bonification liée au caractère répété de la demande : **2 points** par renouvellement du même vœu « établissement », limité à 10 points

### Autre bonification

Bonification enfant : **1 point** par enfant de moins de 18 ans dans la limite de 3.

En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés successivement par les discriminants suivants :

- 1/ AGS
- 2/ âge

## ANNEXE 2

### Codes et libellés des natures de supports

#### MODALITES d'AFFECTION - codes et libellés

Code modalité	Libellé court	Libellé long
TPD	POSTE DEF	TITULAIRE D'UN POSTE DEFINITIF
REA	REAF CARTE	REAFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE
AFA	AFF ANNU	AFFECTATION ANNUELLE
PRO	PROVISOIRE	AFFECTATION PROVISOIRE
RAD	RAT ADM	RATTACHEMENT ADMINISTRATIF
REP	REPLACEMENT	REPLACEMENT SUR SUPPORT VACANT

#### NATURES DE SUPPORT - codes et libellés

Code nature de support	Libellé nature du support
0119	directeur école élémentaire
0121	directeur école maternelle
0126	directeur école annexe maternelle
0127	directeur école annexe élémentaire
0128	directeur école application élémentaire
0130	directeur école application maternelle
0132	directeur établissement spécialisé
0135	directeur de CMPP
0160	directeur école élémentaire classe de CP dédoublée
0190	directeur école élémentaire +3 classes spécialisées
2557	remplacement stage formation continue
2558	remplacement stage long
2584	titulaire remplaçant ZIL
2585	titulaire remplaçant brigade
9010	titulaire secteur
ACAS	animateur CASNAV
AINF	animateur informatique
ASOU	animation soutien
CHME	clis handicap mental
CHMO	clis handicap moteur
CHV	clis handicap visuel
CLR	classe relais
COSD	coordonnateur réseau SAPD
COSH	coordonnateur départemental AESH
CPAP	conseiller pédagogique arts visuels
CPC	conseiller pédagogique IEN (1D)
CPEM	conseiller pédagogique éducation musicale

Code nature de support	Libellé nature du support
CPEP	conseiller pédagogique pour l'EPS
CPLV	conseiller pédagogique langues vivantes étrangères
CPTI	conseiller pédagogique enseignement numérique
DCOM	compensation décharge de directeur
DMFE	compensation décharge maître formateur élémentaire
DMFM	compensation décharge maître formateur préélémentaire
EAPL	enseignant classe application élémentaire
EAPM	enseignant classe application préélémentaire
ECEL	enseignant classe élémentaire
ECMA	enseignant classe préélémentaire
ECSI	enseignant classe spécialisée intégrée
ECSP	enseignant classe spécialisée
EQMO	poste équipe mobile animation/liaison
FPEX	fonction pédagogique exceptionnelle
IEEL	unité pédagogique élève allophone arrivant
IS	enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ISES	enseignant 1er degré de SEGPA
ISIN	enseignant 1er degré éducateur en internat
ITSP	enseignant 1er degré itinérant spécialisé
MDPH	(enseignant) 1er degré mad MDPH
MDPH	maison départementale des personnes handicapées
MGHR	maître G hors réseau
MGR	maître G réseau
RASE	réseau d'aide à dominante
REF	enseignant 1e degré référent
RGA	regroupement adaptation
SESD	poste service enseignement suivi à domicile
SPCO	spécialisé coordonnateur
UEC	unité d'enseignement collège
UEE	unité d'enseignement élémentaire
UELG	unité d'enseignement lycée général et technologique
UELP	unité d'enseignement lycée professionnel
UEM	unité d'enseignement maternelle
ULCG	ULIS Collège
ULEC	ULIS école
ULLG	ULIS lycée général
ULLP	ULIS lycée professionnel
UPI	unité localisée pour l'inclusion scolaire

# Mouvement Regroupement de communes



DA Vaucluse - P1D mouvement

## ANNEXE 3 – VŒU GEOGRAPHIQUE

Le département est découpé en 21 zones qui portent le nom d'une commune représentative du regroupement de communes.

Ces regroupements de communes sont la référence pour les secteurs des titulaires de secteur. L'IN de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions offertes aux TS.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour les bonifications des mesures de carte scolaire (MCS)

APT	APT CASENEUVE GIGNAC SAIGNON ST MARTIN DE CASTILLON VIENS RUSTREL VILLARS
AVIGNON	AVIGNON
BOLLENE	BOLLENE MONDRAGON LAPALUD MORNAS
CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX CABRIERES D AVIGNON GORDES GOULT LACOSTE LAGNES MAUBEC MENERBES OPPEDE ROBION
CADENET	CADENET CUCURON LAURIS LOURMARIN PUGET PUYVERT VAUGINES
CARPENTRAS	AUBIGNAN BEAUMES-DE-VENISE CAROMB CARPENTRAS GIGONDAS LE BARROUX LORIOLE-DU-COMTAT SUZETTE VACQUEYRAS
CAVAILLON	CAVAILLON CHEVAL BLANC LES TAILLADES MERINDOL
LE THOR	LE THOR CHATEAUNEUF DE GADAGNE CAUMONT SUR DURANCE
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE L' ISLE-SUR-LA-SORGUE LA ROQUE-SUR-PERNES SAINT-DIDIER SAUMANE-DE-VAUCLUSE VELLERON VENASQUE
MALAUCENE	BRANTES BEAUMONT-DU-VENTOUX CRESTET ENTRECHAUX MALAUCENE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON

MAZAN	BEDOIN BLAUVAC FLASSAN MALEMORT-DU-COMTAT MAZAN METHAMIS MODENE MORMOIRON SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS VILLES-SUR-AUZON
MONTEUX	SARRIANS PERNES-LES-FONTAINES MONTEUX
MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS VEDENE JONQUERETTES MORIERES-LES-AVIGNON SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
ORANGE	CADEROUSSE CAMARET-SUR-AIGUES JONQUIERES ORANGE BEDARRIDES CHATEAUNEUF-DU-PAPE COURTHEZON PIOLENC UCHAUX
PERTUIS	ANSOUIS BEAUMONT DE PERTUIS CABRIERES D'AIGUES GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LA BASTIDONNE LA MOTTE D AIGUES MIRABEAU PERTUIS PEYPIN D AIGUES ST MARTIN DE LA BRASQUE VILLELAURE LA TOUR D AIGUES
SAULT	SAULT ST CHRISTOL D'ALBON
ST SATURNIN LES APT	GARGAS LIOUX ROUSSILLON ST SATURNIN LES APT JOUCAS MURS
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES CAIRANNE LAGARDE-PAREOL RASTEAU SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE SERIGNAN-DU-COMTAT TRAVAILLAN VIOLES
SORGUES	SORGUES ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE LE PONTET
VAISON-LA-ROMAINE	VAISON-LA-ROMAINE FAUCON PUYMERAS ROAIX SABLET SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS SEGURET VILLEDIEU
VALREAS	RICHERENCHES VISAN GRILLON VALREAS

## ANNEXE 4

### LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE »

(Communes de 2 écoles et plus)

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

## ANNEXE 5

Saisie de vœux

### Liste 2

#### (Candidats à participation obligatoire)

Associer une zone Infra départementale à un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Nombre de vœux minimum : 1

Nombre de vœux maximum : 30

Zones Infra départementales :

1. Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)
2. Circonscription de CAVAILLON
3. Circonscription de CARPENTRAS
4. Circonscription d'ORANGE
5. Circonscription de BOLLENE
6. Circonscription de PERTUIS
7. Circonscription d'APT
8. Circonscription de l'ISLE S/SORGUE

Regroupements de MUG :

1. Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes.  
*Ces 2 derniers postes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre nécessaire (poste transformé en adjoint)*
2. Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigades)
3. Directeur 2-7 classes
4. Directeur 8-9 classes
5. Directeur 10-13 classes
6. Directeur >14 classes
7. ASH (hors maitre G)

## ANNEXE 6

### Liste des Postes à Profil

CHAM (Classe à horaires aménagés)
EMALA des montagnes (Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation)
Coordonnateur REP+
Direction REP+ d'école décharge totale
CPC (Conseiller pédagogique auprès de l'IEN)
CPC EPS (Conseiller pédagogique en EPS)
CPC ASH (Conseiller pédagogique auprès de l'IEN ASH)
CPD TICE (Conseiller pédagogique départemental en informatique)
CPD (Conseiller pédagogique départemental) auprès de l'A-DASEN-1D
CPD arts (Conseiller pédagogique départemental en arts plastiques)
CPD EPS (Conseiller pédagogique départemental en EPS)
CPD LVE (Conseiller pédagogique départemental en langues vivantes étrangères)
CPD LVR (Conseiller pédagogique départemental langues vivantes régionales)
CPD Musique (Conseiller pédagogique départemental en musique)
CPD Sciences (Conseiller pédagogique départemental en sciences)
CPD missions Maternelle et Education prioritaire
Chargé de mission auprès de l'IEN référent départemental plan mathématiques (50%)
Chargé de mission auprès de l'IEN référent départemental plan français (50%)
ERUN (Enseignant Référent pour les usages du Numérique)
Scolarisation des moins de 3 ans
Coordonnateur cité éducative
Micro école
Micro-collège
Coordonnateur dispositif relais (CLR)
Enseignant en unité locale d'enseignement en centre pénitentiaire
Enseignant en Centre Educatif Fermé (CEF)
Conseiller Principal d'Education (CPE) au LEA-EREA Paul Vincensini
Coordonnateur ULIS 2d degré
Professeur-ressource autisme
Coordonnateur UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme)
Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
Enseignant en unité d'enseignement : service infanto-juvénile hôpital de jour (Montfavet)
Enseignant en unité d'enseignement : en établissement ou service médico-social

En cas de vacance de poste, un appel à candidature sera publié sur :

- Sur le bulletin académique (<http://buldep84.ac-aix-marseille.fr/>)
- Sur le PIA accessible à partir du site de la DSDEN84 (<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84>) –  
identification requise

### Mouvement départemental 2021

Demande de majoration de barème\* :

- Au titre du rapprochement de conjoints
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

\*Demandes non cumulables entre elles

**A retourner par courrier ou mail ([ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)) avant le 12 avril 2021**

Présenté(e) par :

NOM : ..... PRÉNOM.....

Enseignant  titulaire  stagiaire

Position administrative  activité  autre, à préciser.....

Affectation : .....

à titre définitif  à titre provisoire

Adresse personnelle : .....

Adresse électronique (obligatoire) : .....@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de : .....

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le  
signature

## Pièces à joindre

### Demande au titre du rapprochement de conjoints

- Agent marié : copie du livret de famille
- Couple non marié : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
- Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), joindre obligatoirement :
  - Une copie du PACS
  - Une copie de la première page de l'avis d'impôt 2020, portant mention des 2 noms.
- Une attestation de la résidence professionnelle du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail + dernier bulletin de salaire)
- Uniquement pour les enseignants affectés à titre définitif : justificatif d'éloignement de 50 km au moins entre l'affectation actuelle et le lieu de travail du conjoint (copie itinéraire Mappy – trajet le plus court)

### Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Dernière décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;

### Demande au titre de la situation parent isolé

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;
- Le dernier avis d'imposition faisant apparaître la mention T (parent isolé)
- Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

## ANNEXE 8

### AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

La saisie, la modification ou la suppression des vœux sera possible pendant la période d'ouverture du serveur (7 jours sur 7)

Connexion et identification : Accès à l'application I-prof via à l'adresse Internet suivante :  
<http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)  
à l'aide des identifiants de messagerie académique.



Pour vous connecter vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique.

- identifiant : en général il s'agit de la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvauclose" sinon cliquez sur le lien « Je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- mot de passe : par défaut, il est initialisé au NUMEN en majuscules ou le mot de passe personnalisé s'il a été modifié par vos soins.

En cas de problème technique : cliquez sur le lien « *j'ai perdu mon mot de passe* » pour en demander la réinitialisation.

#### Accès à MVT1D

- ↗ onglet « **Gestion des personnels** »
- ↗ onglet "I-Prof Enseignant "
- ↗ rubrique « **les services** », cliquer sur **MVT1D - Système d'Aide et d'Information des Mutations**
- ↗ accès au module : "**phase mouvement intra-départemental**".

L'application SIAM-MVT1D premier degré permet la consultation de la liste générale des supports d'affectation numérotés et la saisie des vœux.

#### **A l'attention des personnels arrivant par permutation dans le département de Vaucluse :**

Le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2020-2021. Ainsi, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, l'enseignant doit se connecter **depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.**

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de l'Oise et muté cette année, lors du mouvement interdépartemental en Vaucluse, doit se connecter au serveur de l'académie de l'Oise.

Résultats : Les candidats consulteront les résultats individuels du mouvement dans SIAM-MVT1D. Pour cela, Il faut activer la boîte académique : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/activation.html> avec les identifiants obtenus (qui peuvent différer de ceux de l'académie d'origine).

## AIDE TECHNIQUE en cas de perte d'identifiants et de mots de passe

Les différents liens présents sur le portail d'authentification ARENA vous permettent d'obtenir les informations utiles en cas de perte de vos identifiants.

Accédez à vos applications  
et à votre messagerie



1/ Le lien « **J'ai oublié mon identifiant** » permet d'obtenir l'identifiant.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon identifiant »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot », renseigner les différents champs :
  - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour**. Par exemple : 18 (pour le 18/02/2021)
  - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois**. Par exemple : 02 (pour le 18/02/2021)
  - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché**
- Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre identifiant »
  - « Courriel académique » : taper « **inconnu** » et **Valider**
  - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre identifiant »
  - Saisir votre NUMEN**
  - Saisir votre date de naissance**
  - Valider**

2/Le lien « **J'ai oublié mon mot de passe** » permet de demander la réinitialisation du mot de passe.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon mot de passe »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot » :
  - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour**. Par exemple : 18 (pour le 18/02/2021)
  - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois**. Par exemple : 02 (pour le 18/02/2021)
  - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché**
- Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre mot de passe »
  - « Courriel académique » : taper « **inconnu** », et **valider**
  - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre mot de passe »
  - Saisir votre identifiant de messagerie académique**
  - Saisir votre NUMEN**
  - Saisir votre date de naissance**
  - Saisir votre nouveau mot de passe**
  - Saisir à nouveau votre nouveau mot de passe**

Attention, les consignes de conformité du mot de passe sont précisées à l'écran.

Votre nouveau mot de passe est désormais celui que vous venez de définir.

## ANNEXE 9

### Liste des écoles de Vaucluse par circonscription

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
APT	0840027Y	APT	MAT	LA COLLINE		
APT	0840419Z	APT	MAT	LA RUCHE		
APT	0840691V	APT	MAT	LES CORDELIERS		
APT	0840417X	APT	ELEM	HENRI BOSCO		
APT	0840418Y	APT	ELEM	JEAN GIONO		
APT	0840169C	APT	ELEM	SAINT-EXUPERY		
APT	0840963R	BONNIEUX	MAT	MATERNELLE		
APT	0840424E	BONNIEUX	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840278W	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	COUSTELLET		
APT	0840277V	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	LE GRAND GEAS		
APT	0840430L	CASENEUVE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840908F	GARGAS	MAT	LES SOURCES		
APT	0840434R	GARGAS	ELEM	LES OCRES		
APT	0840283B	GORDES	MAT	LA BORIE		
APT	0840281Z	GORDES	ELEM	LES AMANDIERS		
APT	0840660L	GOULT	PRIM	RENE CHAR		
APT	0840438V	JOUCAS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840439W	LACOSTE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840979H	LAGNES	MAT	MATERNELLE		
APT	0840706L	LAGNES	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840444B	LIoux	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840198J	MAUBEC	PRIM	ARTHUR RIMBAUD		
APT	0840650A	MENERBES	PRIM	CLOVIS HUGUES		
APT	0840449G	MURS	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840675C	OPPEDE	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840947Y	ROBION	MAT	LE LUBERON		
APT	0840208V	ROBION	ELEM	LES MICOCOULIERS		
APT	0840653D	ROUSSILLON	PRIM	VAL DES FEES		
APT	0840453L	RUSTREL	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840454M	SAIGNON	PRIM	JEAN MILON		
APT	0840938N	SAULT	MAT	MATERNELLE		
APT	0840781T	SAULT	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840297S	ST CHRISTOL D'ALBON	PRIM	LOU FOURNIGUIE		
APT	0840457R	ST MARTIN DE CASTILLON	MAT	LE BOISSET		
APT	0840456P	ST MARTIN DE CASTILLON	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840459T	ST SATURNIN LES APT	PRIM	EMPEREUR		
APT	0840460U	ST SATURNIN LES APT	PRIM	LA TUILIERE		
APT	0840462W	VIENS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840463X	VILLARS	PRIM	PRIMAIRE		
AVIGNON 1	0840960M	ALTHEN-DES-PALUDS	MAT	ANDRE DE RICHAUD		
AVIGNON 1	0840467B	ALTHEN-DES-PALUDS	ELEM	ALTHEN-DES-PALUDS		
AVIGNON 1	0840391U	AVIGNON	PRIM	COURTINE		
AVIGNON 1	0840173G	AVIGNON	PRIM	LA BARTHELASSE		
AVIGNON 1	0840921V	AVIGNON	MAT	CLOS DES NOYERS		
AVIGNON 1	0840388R	AVIGNON	MAT	FREDERIC MISTRAL		

AVIGNON 1	0840403G	AVIGNON	MAT	LA VIOLETTE		
AVIGNON 1	0840392V	AVIGNON	MAT	L'ARROUSAIRE		
AVIGNON 1	0840789B	AVIGNON	MAT	LES NEUF PEYRES	X	
AVIGNON 1	0840405J	AVIGNON	MAT	LES ORTOLANS		
AVIGNON 1	0840401E	AVIGNON	MAT	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840225N	AVIGNON	MAT	PERSIL		
AVIGNON 1	0840373Z	AVIGNON	MAT	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840227R	AVIGNON	MAT	SAINT-JEAN	X	
AVIGNON 1	0840643T	AVIGNON	MAT	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840235Z	AVIGNON	MAT	THIERS		
AVIGNON 1	0840390T	AVIGNON	ELEM	BOUQUERIE		
AVIGNON 1	0840372Y	AVIGNON	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
AVIGNON 1	0840934J	AVIGNON	ELEM	L AMANDIER		
AVIGNON 1	0840399C	AVIGNON	ELEM	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840402F	AVIGNON	ELEM	MARCEL PERRIN		
AVIGNON 1	0840226P	AVIGNON	ELEM	PERSIL-POUZARAQUE		
AVIGNON 1	0840375B	AVIGNON	ELEM	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840229T	AVIGNON	ELEM	SAINT JEAN	X	
AVIGNON 1	0840383K	AVIGNON	ELEM	SAINT RUF		
AVIGNON 1	0840234Y	AVIGNON	ELEM	SIMONE VEIL		
AVIGNON 1	0840642S	AVIGNON	ELEM	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840165Y	VEDENE	MAT	ALPHONSE DAUDET		
AVIGNON 1	0840770F	VEDENE	MAT	LES JARDINS		
AVIGNON 1	0840164X	VEDENE	ELEM	DAUDET GROUPE A		
AVIGNON 1	0840163W	VEDENE	ELEM	DAUDET GROUPE B		
AVIGNON 1	0840795H	VEDENE	ELEM	LES JARDINS		
AVIGNON 2	0840771G	AVIGNON	MAT	ANTOINE DE ST EXUPERY	X	
AVIGNON 2	0840223L	AVIGNON	MAT	CAMILLE CLAUDEL		
AVIGNON 2	0840790C	AVIGNON	MAT	CLOS DE LA MURETTE		
AVIGNON 2	0840398B	AVIGNON	MAT	GRANDS CYPRES	X	
AVIGNON 2	0840370W	AVIGNON	MAT	JEAN HENRI FABRE	X	
AVIGNON 2	0840377D	AVIGNON	MAT	LA TRILLADE	X	
AVIGNON 2	0840705K	AVIGNON	MAT	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840385M	AVIGNON	MAT	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840671Y	AVIGNON	MAT	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840379F	AVIGNON	MAT	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840396Z	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES A	X	
AVIGNON 2	0840397A	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES B	X	
AVIGNON 2	0840371X	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE A	X	
AVIGNON 2	0840384L	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE B	X	
AVIGNON 2	0840378E	AVIGNON	ELEM	LA TRILLADE GROUPE A	X	
AVIGNON 2	0840468C	AVIGNON	ELEM	LA TRILLADE GROUPE B	X	
AVIGNON 2	0840703H	AVIGNON	ELEM	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840387P	AVIGNON	ELEM	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840772H	AVIGNON	ELEM	PIERRE DE COUBERTIN	X	
AVIGNON 2	0840672Z	AVIGNON	ELEM	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840382J	AVIGNON	ELEM	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840381H	AVIGNON	ELEM	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840381H	AVIGNON	ELEM	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840222K	AVIGNON	ELEM	VERTES RIVES A		
AVIGNON 2	0840220H	AVIGNON	ELEM	VERTES RIVES B		
AVIGNON 2	0840293M	JONQUERETTES	PRIM	LES JAVONES		

AVIGNON 2	0840137T	MORIERES-LES-AVIGNON	MAT	AGRICOL PERDIGUIER		
AVIGNON 2	0840768D	MORIERES-LES-AVIGNON	MAT	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840678F	MORIERES-LES-AVIGNON	ELEM	J. CASSINI		
AVIGNON 2	0840707M	MORIERES-LES-AVIGNON	ELEM	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840302X	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	MAT	LA CARDELINA		
AVIGNON 2	0840303Y	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	ELEM	JEAN MOULIN		
AVIGNON 3	0841016Y	AVIGNON	MAT	FARFANTELLO		
AVIGNON 3	0840172F	AVIGNON	MAT	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840896T	AVIGNON	MAT	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840232W	AVIGNON	MAT	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0841006M	AVIGNON	ELEM	FARFANTELLO		
AVIGNON 3	0840171E	AVIGNON	ELEM	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840912K	AVIGNON	ELEM	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840231V	AVIGNON	ELEM	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0840406K	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	JACQUES PREVERT		
AVIGNON 3	0841085Y	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	LOUISE MICHEL		
AVIGNON 3	0840407L	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MARIE MAURON		
AVIGNON 3	0840408M	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	ROBERT DESNOS		
AVIGNON 3	0840696A	LE PONTET	MAT	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840792E	LE PONTET	MAT	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840140W	LE PONTET	MAT	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840143Z	LE PONTET	MAT	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840708N	LE PONTET	ELEM	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840799M	LE PONTET	ELEM	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840138U	LE PONTET	ELEM	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840142Y	LE PONTET	ELEM	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840139V	LE PONTET	ELEM	MARIE CURIE		
AVIGNON 3	0840265G	SORGUES	PRIM	SEVIGNE		X
AVIGNON 3	0840657H	SORGUES	MAT	ELSA TRIOLET		
AVIGNON 3	0840882C	SORGUES	MAT	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840658J	SORGUES	MAT	GERARD PHILIPPE		
AVIGNON 3	0840261C	SORGUES	MAT	LA PINEDE		
AVIGNON 3	0840264F	SORGUES	MAT	LE PARC		
AVIGNON 3	0840262D	SORGUES	MAT	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840669W	SORGUES	ELEM	ELSA TRIOLET		
AVIGNON 3	0840872S	SORGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840259A	SORGUES	ELEM	JEAN JAURES		
AVIGNON 3	0840263E	SORGUES	ELEM	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840260B	SORGUES	ELEM	MAILLAUDE		
AVIGNON 3	0840649Z	SORGUES	ELEM	MOURRE DE SEVE		
BOLLENE	0840343S	BOLLENE	PRIM	DUFFAUD		
BOLLENE	0840656G	BOLLENE	PRIM	GABRIEL PERI		
BOLLENE	0840275T	BOLLENE	PRIM	LES TAMARIS		
BOLLENE	0840274S	BOLLENE	MAT	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840344T	BOLLENE	MAT	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840422C	BOLLENE	MAT	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840272P	BOLLENE	ELEM	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840178M	BOLLENE	ELEM	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840783V	BOLLENE	ELEM	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840683L	CAIRANNE	PRIM	Y. ARTHUS BERTRAND		

BOLLENE	0840879Z	GRILLON	MAT	PAULINE KERGOMAR		
BOLLENE	0840131L	GRILLON	ELEM	GRILLON		
BOLLENE	0840350Z	LAGARDE-PAREOL	PRIM	LAGARDE-PAREOL		
BOLLENE	0840990V	LAPALUD	PRIM	L.PERGAUD		
BOLLENE	0840363N	MONDRAGON	MAT	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840356F	MONDRAGON	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840907E	MORNAS	MAT	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840593N	MORNAS	ELEM	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840677E	RASTEAU	PRIM	RASTEAU		
BOLLENE	0840147D	RICHERENCHES	PRIM	RICHERENCHES		
BOLLENE	0840977F	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	MAT	LOUIS GAUTHIER		
BOLLENE	0840325X	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	ELEM	LE PETIT PRINCE		
BOLLENE	0840153K	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840329B	SERIGNAN-DU-COMTAT	MAT	PIERRE DE LOYE		
BOLLENE	0840328A	SERIGNAN-DU-COMTAT	ELEM	J.H.FABRE		
BOLLENE	0840330C	TRAVAILLAN	PRIM	TRAVAILLAN		
BOLLENE	0840794G	VALREAS	MAT	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840160T	VALREAS	MAT	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840162V	VALREAS	ELEM	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840161U	VALREAS	ELEM	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840961N	VIOLES	MAT	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840334G	VIOLES	ELEM	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840167A	VISAN	PRIM	JOSETTE CONSTANT		
CARPENTRAS	0840471F	AUBIGNAN	MAT	MATERNELLE		
CARPENTRAS	0840469D	AUBIGNAN	ELEM	LA GARENNE		
CARPENTRAS	0840962P	BEAUMES-DE-VENISE	MAT	EVE ET MARIE CURIE		
CARPENTRAS	0840474J	BEAUMES-DE-VENISE	ELEM	J.PREVERT		
CARPENTRAS	0840120Z	BEAUMONT-DU-VENTOUX	PRIM	BEAUMONT-DU-VENTOUX		
CARPENTRAS	0840122B	BRANTES	ELEM	ELEMENTAIRE		
CARPENTRAS	0840878Y	CAROMB	MAT	J. L. AYME		
CARPENTRAS	0840483U	CAROMB	ELEM	CAROMB		
CARPENTRAS	0840503R	CARPENTRAS	PRIM	LES GARRIGUES		
CARPENTRAS	0840994Z	CARPENTRAS	MAT	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840502P	CARPENTRAS	MAT	ALLEE DE SOUPIRS	X	
CARPENTRAS	0840501N	CARPENTRAS	MAT	CITE VERTE		
CARPENTRAS	0840500M	CARPENTRAS	MAT	GANDIE		
CARPENTRAS	0840492D	CARPENTRAS	MAT	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840489A	CARPENTRAS	MAT	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840495G	CARPENTRAS	MAT	LES AMANDIERS		X
CARPENTRAS	0840712T	CARPENTRAS	MAT	LES CROISIERES		
CARPENTRAS	0840673A	CARPENTRAS	MAT	MISE POUZOL	X	
CARPENTRAS	0840496H	CARPENTRAS	ELEM	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840485W	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE A		
CARPENTRAS	0840486X	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE B		
CARPENTRAS	0840484V	CARPENTRAS	ELEM	EMILE BOUCHE	X	
CARPENTRAS	0840850T	CARPENTRAS	ELEM	FRANCOIS JOUVE	X	
CARPENTRAS	0840499L	CARPENTRAS	ELEM	GANDIE		
CARPENTRAS	0840972A	CARPENTRAS	ELEM	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840785X	CARPENTRAS	ELEM	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840494F	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS A		X
CARPENTRAS	0840493E	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS B		X
CARPENTRAS	0840126F	CRESTET	ELEM	CRESTET		

CARPENTRAS	0840704J	ENTRECHAUX	PRIM	ENTRECHAUX		
CARPENTRAS	0840129J	FAUCON	PRIM	AUGUSTE COULLET		
CARPENTRAS	0840508W	GIGONDAS	PRIM	GIGONDAS		
CARPENTRAS	0840473H	LE BARROUX	PRIM	LE BARROUX		
CARPENTRAS	0840909G	LORIOLE-DU-COMTAT	MAT	LES PINS		
CARPENTRAS	0840782U	LORIOLE-DU-COMTAT	ELEM	LES PINS		
CARPENTRAS	0840132M	MALAUCENE	MAT	MALAUCENE		
CARPENTRAS	0840134P	MALAUCENE	ELEM	LA REBEYRADE		
CARPENTRAS	0840144A	PUYMERAS	PRIM	PUYMERAS		
CARPENTRAS	0840148E	ROAIX	PRIM	RENE JOUVENT		
CARPENTRAS	0840150G	SABLET	PRIM	LA FONTAINE DES FEES		
CARPENTRAS	0840151H	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	PRIM	L'ADRET		
CARPENTRAS	0840152J	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	PRIM	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS		
CARPENTRAS	0840676D	SEGURET	PRIM	LA CALADE		
CARPENTRAS	0840309E	SUZETTE	ELEM	SUZETTE		
CARPENTRAS	0840950B	VACQUEYRAS	MAT	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0840682K	VACQUEYRAS	ELEM	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0841009R	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0841041A	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840159S	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0840158R	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840121A	VILLEDIEU	PRIM	VILLEDIEU		
CAVAILLON	0840847P	CAUMONT SUR DURANCE	MAT	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840179N	CAUMONT SUR DURANCE	ELEM	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840187X	CAVAILLON	PRIM	LES VIGNERES		
CAVAILLON	0840189Z	CAVAILLON	MAT	CAMILLE CLAUDEL	X	
CAVAILLON	0840192C	CAVAILLON	MAT	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840692W	CAVAILLON	MAT	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840848R	CAVAILLON	MAT	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840190A	CAVAILLON	MAT	LOUIS LEPRINCE RINGUET		
CAVAILLON	0840191B	CAVAILLON	MAT	MARIE SIGNORET		
CAVAILLON	0840183T	CAVAILLON	ELEM	CASTIL BLAZE		
CAVAILLON	0840184U	CAVAILLON	ELEM	CHARLES DE GAULLE	X	
CAVAILLON	0840181R	CAVAILLON	ELEM	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840575U	CAVAILLON	ELEM	JOLIOT CURIE		
CAVAILLON	0840989U	CAVAILLON	ELEM	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840849S	CAVAILLON	ELEM	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840871R	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MAT	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840654E	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	ELEM	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840195F	CHEVAL BLANC	PRIM	MARIUS ANDRE		
CAVAILLON	0840196G	CHEVAL BLANC	ELEM	LA ROQUETTE		
CAVAILLON	0841084X	LE THOR	PRIM	LA CALADE		
CAVAILLON	0840312H	LE THOR	MAT	LA GARANCE		
CAVAILLON	0841002H	LE THOR	MAT	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840310F	LE THOR	ELEM	LA PASSERELLE		
CAVAILLON	0840929D	LE THOR	ELEM	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840598U	LES TAILLADES	PRIM	LA COMBE		
CAVAILLON	0840447E	MERINDOL	PRIM	PRIMAIRE		
L'ISLE/SORGUE	0840910H	BEDOIN	MAT	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840784W	BEDOIN	ELEM	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840481S	BLAUVAC	PRIM	BLAUVAC		

L'ISLE/SORGUE	0840506U	FLASSAN	PRIM	FLASSAN		
L'ISLE/SORGUE	0840655F	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	ELEM	FONTAINE-DE-VAUCLUSE		
L'ISLE/SORGUE	0840210X	LA ROQUE-SUR-PERNES	PRIM	LA ROQUE-SUR-PERNES		
L'ISLE/SORGUE	0840284C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	PRIM	PETIT PALAIS		
L'ISLE/SORGUE	0840905C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	FONT DE GALINES		
L'ISLE/SORGUE	0840286E	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840645V	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES NEVONS		
L'ISLE/SORGUE	0840574T	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES VALLADES		
L'ISLE/SORGUE	0840681J	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	JEAN BEYS		
L'ISLE/SORGUE	0840928C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840680H	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840288G	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE A		
L'ISLE/SORGUE	0840287F	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE B		
L'ISLE/SORGUE	0840991W	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	RENE CHAR		
L'ISLE/SORGUE	0840943U	MALEMORT-DU-COMTAT	MAT	LEZIN JEAN		
L'ISLE/SORGUE	0840511Z	MALEMORT-DU-COMTAT	ELEM	FELIX GRAS		
L'ISLE/SORGUE	0840514C	MAZAN	MAT	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840674B	MAZAN	ELEM	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840515D	METHAMIS	PRIM	METHAMIS		
L'ISLE/SORGUE	0840516E	MODENE	ELEM	MODENE		
L'ISLE/SORGUE	0841110A	MONTEUX	PRIM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840412S	MONTEUX	PRIM	MARCEL PAGNOL		
L'ISLE/SORGUE	0840919T	MONTEUX	MAT	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840411R	MONTEUX	MAT	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840920U	MONTEUX	ELEM	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840413T	MONTEUX	ELEM	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840946X	MORMOIRON	MAT	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840518G	MORMOIRON	ELEM	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840651B	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LES VALAYANS		
L'ISLE/SORGUE	0840206T	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LOUIS GIRAUD		
L'ISLE/SORGUE	0841050K	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840976E	PERNES-LES-FONTAINES	MAT	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840207U	PERNES-LES-FONTAINES	ELEM	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840949A	SAINT-DIDIER	MAT	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840212Z	SAINT-DIDIER	ELEM	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840300V	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	PRIM	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS		
L'ISLE/SORGUE	0840414U	SARRIANS	MAT	LES P'TITS MOUSSES		
L'ISLE/SORGUE	0841003J	SARRIANS	MAT	LES SABLONS		
L'ISLE/SORGUE	0840416W	SARRIANS	ELEM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840415V	SARRIANS	ELEM	PAUL CEZANNE		
L'ISLE/SORGUE	0840308D	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	PRIM	JEAN-HENRI FABRE		
L'ISLE/SORGUE	0840740Y	VELLERON	PRIM	VELLERON		
L'ISLE/SORGUE	0840217E	VENASQUE	PRIM	VENASQUE		
L'ISLE/SORGUE	0840317N	VILLES-SUR-AUZON	PRIM	VILLES-SUR-AUZON		
ORANGE	0840241F	BEDARRIDES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840239D	BEDARRIDES	ELEM	J.PREVERT		
ORANGE	0840786Y	CADEROUSSE	MAT	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840368U	CADEROUSSE	ELEM	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840670X	CAMARET-SUR-AIGUES	MAT	LA SOULEIADO		
ORANGE	0840931F	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840679G	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	LES AMANDIERS		
ORANGE	0840243H	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	MAT	JEAN MACE		

ORANGE	0840971Z	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	ELEM	ALBERT CAMUS		
ORANGE	0840246L	COURTHEZON	MAT	ALBERT COLONIEU		
ORANGE	0840247M	COURTHEZON	ELEM	JEAN VILAR		
ORANGE	0840587G	JONQUIERES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840349Y	JONQUIERES	ELEM	DOCTEUR BOUCHER		
ORANGE	0840348X	JONQUIERES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840594P	ORANGE	PRIM	LE GRES		
ORANGE	0840595R	ORANGE	PRIM	LES SABLES		
ORANGE	0840321T	ORANGE	PRIM	MARTIGNAN		
ORANGE	0840358H	ORANGE	MAT	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840906D	ORANGE	MAT	COUDOULET		
ORANGE	0840647X	ORANGE	MAT	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0840338L	ORANGE	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840767C	ORANGE	MAT	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840362M	ORANGE	MAT	LE CASTEL		
ORANGE	0840367T	ORANGE	MAT	POURTOULES		
ORANGE	0840341P	ORANGE	ELEM	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840913L	ORANGE	ELEM	COUDOULET		
ORANGE	0840648Y	ORANGE	ELEM	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0840652C	ORANGE	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840359J	ORANGE	ELEM	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840360K	ORANGE	ELEM	LE CASTEL		
ORANGE	0840335H	ORANGE	ELEM	POURTOULES		
ORANGE	0840798L	PIOLENC	MAT	MARCEL PAGNOL		
ORANGE	0840324W	PIOLENC	ELEM	JOLIOT CURIE		
ORANGE	0840993Y	PIOLENC	PRIM	LA ROCANTINE		
ORANGE	0840331D	UCHAUX	PRIM	LA GALLE		
PERTUIS	0840219G	ANSOUIS	PRIM	LE FARIGOULET		
PERTUIS	0840238C	BEAUMONT DE PERTUIS	PRIM	LES GRANDS FERRAGES		
PERTUIS	0840242G	CABRIERES D'AIGUES	PRIM	LES VERGERS		
PERTUIS	0840428J	CADENET	MAT	LE CEDRE		
PERTUIS	0840986R	CADENET	ELEM	MELINA MERCOURI		
PERTUIS	0840432N	CUCURON	PRIM	ROBERT FAUQUE		
PERTUIS	0840249P	GRAMBOIS	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840236A	LA BASTIDE DES JOURDANS	PRIM	EDOUARD ARNIAUD		
PERTUIS	0840237B	LA BASTIDONNE	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840251S	LA MOTTE D AIGUES	PRIM	LES CERISIERS		
PERTUIS	0840266H	LA TOUR D AIGUES	MAT	L'ORANGERIE		
PERTUIS	0840267J	LA TOUR D AIGUES	ELEM	LUCIE AUBRAC		
PERTUIS	0840441Y	LAURIS	MAT	LES AIRES		
PERTUIS	0840592M	LAURIS	ELEM	LES AIRES		
PERTUIS	0840684M	LOURMARIN	PRIM	PHILIPPE DE GIRARD		
PERTUIS	0840250R	MIRABEAU	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840916P	PERTUIS	MAT	AIMEE MEYNARD		
PERTUIS	0840253U	PERTUIS	MAT	LE CLOS FLEURI		
PERTUIS	0840252T	PERTUIS	MAT	LE PARC		
PERTUIS	0840769E	PERTUIS	MAT	ST ROCH		
PERTUIS	0840930E	PERTUIS	ELEM	HENRI CREVAT		
PERTUIS	0840881B	PERTUIS	ELEM	JOSEPH MARIE MARSILY		
PERTUIS	0840254V	PERTUIS	ELEM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840980J	PERTUIS	ELEM	PIERRE AUGIER		
PERTUIS	0841234K	PERTUIS	PRIM	LES MOULIERES		

PERTUIS	0840256X	PEYPIN D AIGUES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840911J	PUGET	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0841020C	PUYVERT	PRIM	PIERRE MONIER		
PERTUIS	0840257Y	ST MARTIN DE LA BRASQUE	PRIM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840461V	VAUGINES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840951C	VILLELAURE	MAT	MATERNELLE		
PERTUIS	0840466A	VILLELAURE	ELEM	ELEMENTAIRE		